

<https://www.snetap-fsu.fr/Decompte-du-temps-de-travail.html>



Comment s'organise et se décompte mon temps de travail ?

- Questions... Réponses ! - Q&R Corpo - AESH -

? Questions
réponses

Date de mise en ligne : lundi 8 février 2021

Copyright © SNETAP-FSU - Tous droits réservés

QUESTION

Comment s'organise et se décompte mon temps de travail ?

RÉPONSE

Mon temps de travail est un temps de travail hebdomadaire. Il est fixe toute l'année. Le service hebdomadaire des [AESH](#) correspond au volume horaire hebdomadaire notifié pour un [AESH](#) individualisé ou au volume horaire arrêté en concertation pour un AESH mutualisé. Si un AESH accompagne 2 élèves, un ayant le droit à 18 heures d'accompagnement par semaine et un autre ayant le droit à 12 heures. Alors il ou elle travaillera 30 heures par semaine.

Pourcentage de temps de travail : Le pourcentage de temps de travail est calculé en comparant le nombre d'heures d'accompagnement prévu par les notifications des élèves accompagnés sur 41 semaines et le temps de travail annuel d'un contractuel de la fonction publique à plein temps (soit 1607 heures).

" exemple : Si un AESH accompagne 2 élèves, un ayant le droit à 18 heures d'accompagnement par semaine et un autre ayant le droit à 12 heures, son % de temps de travail s'élèvera à :

$$^a ((18 \text{ heures} + 12 \text{ heures}) \times 41 \text{ semaines}) / 1607 \text{ heures} = 0.7654 \text{ soit } 76.54\% \text{ arrondi à } 77\%$$

Temps d'accompagnement : il est déterminé sur 36 semaines et dépend de la ou des notifications MDPH/MDA qui détermine l'accompagnement du ou des élèves-étudiants.

Activités connexes : prise en compte par le différentiel entre les 36 semaines de scolarité et les 41 semaines du contrat, elles correspondent aux différentes activités de l'AESH formelles ou informelles (participation conseils de classe, ESS, réunions pédagogiques....). **Elles n'ont pas à être quantifiées par un document. Elles correspondent au "travail invisible" des AESH.**